

## CONVENTION

**Entre l'association .....ANATOLE.....**

.....  
Siège social : ... 10 bis, rue de la platière.....  
..... 17220 SALLES SUR MER.....

Représentée par sa Présidente  
Nom : Delphine Chardès.....  
Adresse : ...Collège Marc Chagall.....  
..... 15, rue de la Mare.....  
..... 17139 Dompierre sur mer.....

Et

**Le collègue :**

.....  
Adresse .....  
Code postal ..... Ville .....

Représenté par : .....  
Exerçant la fonction de : .....

**Sous Couvert de :**

**La FACS « Poitou-Charentes »**

Fédération Académique des Chorales Scolaires « Poitou-Charentes »

Siège social : Rectorat – Bureau des IPR

Rue de la Traverse

86000 Poitiers

**Il est convenu ce qui suit**

---

### Article 1

#### Objet :

Avec le soutien de M. Le Recteur de l'Académie de Poitiers, de l'Inspecteur Pédagogique Régional en Education Musicale, des Inspections Académiques départementales, de la Délégation à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle du Rectorat de Poitiers, du Conseil Général de chaque département, du Conseil Régional et de la FACS « Poitou-Charentes », **l'association départementale a pour buts :**

- d'aider et de développer les pratiques musicales collectives réalisées dans les établissements scolaires ;
- d'aider à l'organisation de spectacles et de rencontres inter-établissements ;
- d'aider à la création d'œuvres originales pour les scolaires, aux conditions de la réglementation sur la propriété intellectuelle ;
- de représenter les Chorales et ensembles musicaux scolaires dans les relations avec les divers partenaires.

Conformément au texte ministériel, **NOR : MENG0200355A RLR : 160-3, ARRETÉS DU 5-2-2002 MEN DAJ A3**, B.O. n° 8 du 21 février 2002 concernant l'agrément national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

### Article 2

Afin de réaliser ces buts, L'association départementale adhère à la FACS « Poitou-Charentes », dans le cadre du programme académique et des orientations de cette dernière.

**Article 3**Ses engagements :

L'association départementale ...ANATOLE..... s'engage à organiser et gérer le ou les spectacles du regroupement de chorales impliquant l'établissement cité ci-dessus :

- gestion des transports,
- réservation des salles de répétitions et de concerts,
- préparation des salles de spectacles,
- communication concernant la mise en place des concerts : invitations, affiches, billetterie ;
- réalisation des contrats de travail et rémunérations des intervenants : musiciens, metteurs en scène, techniciens ;
- gestion des assurances,
- déclaration auprès des autorités : préfecture, SACEM ...
- divers points administratifs.

**Article 4**

L'établissement scolaire s'engage à participer aux rencontres de chant choral et/ou de pratiques collectives inter-établissements dont le répertoire est choisi par le **professeur d'Education Musicale**, porteur du projet

Nom de l'enseignant : ... ..

Avec les élèves constitués en  
Chorale  
Ensemble Instrumental

Au nombre de :  
Effectif de la chorale :.....  
Effectif de l'ensemble instrumental :.....  
Effectif global :.....

Participants au(x) spectacle(s) intitulé(s) : .....

Le : .... /...../ 2018                                      et le .... /...../ 2018  
A .....    A .....

**Article 5**

Ce même projet doit être inscrit au projet d'établissement. En temps qu'activité d'enseignement, la chorale demande une participation régulière des élèves engagés aux répétitions.

**Article 6**

L'établissement s'engage à ce que l'encadrement des élèves soit assuré dans les conditions de sécurité optimales fixées par la législation, pour les trajets, les répétitions et les concerts (pas moins de 2 accompagnateurs par car).

**Article 7**

L'établissement veillera à ce que chaque élève dispose d'une autorisation parentale pour participer aux répétitions et aux concerts.

**Article 8**

Dans la mesure où des photos ou vidéos seraient réalisées lors des répétitions et des concerts, L'association départementale et l'établissement veilleront à obtenir les autorisations parentales liées au droit à l'image.

**Article 9**

L'établissement veillera à ce que chaque élève ait souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle-accidents.

**Article 10**

L'association départementale s'engage à prendre une assurance pour la totalité de ses concerts inscrits dans le projet académique de chant choral et à assurer la sécurité des élèves.

**Article 11**

Financements :

L'association départementale ...ANATOLE.....est subventionnée par :

- le Conseil Général de ...**Charente-Maritime**.....,
- La Délégation à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle du Rectorat de Poitiers,
- Les collectivités locales et territoriales du département de ...**Charente-Maritime**.....

**Article 12**

L'établissement scolaire s'engage à participer aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme forfaitaire de :

*(selon le fonctionnement en vigueur dans l'association concernée) ....*

.....

.....**350€**.....

.....

.....

.....

Payée à

- L'association départementale
- Autre

Paiement par :

- Chèque
- Virement bancaire

**Article 13**

Durée :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2017/2018

Fait à ..... le ..... / .../.....

Mme, M. le Principal :

L'enseignante responsable :

La représentante de l'association départementale :

Delphine Chardès



